



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
Division Aménagement
Unité Stratégies de l' Aménagement

COMPTE RENDU

DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'OBSERVATOIRE DU BRUIT EN MOSELLE

Jeudi 04 septembre 2018

La réunion du comité de pilotage de l'Observatoire du Bruit en Moselle s'est tenue le jeudi 04 septembre 2018 en préfecture, sous la présidence de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général.

M. DELCAYROU ouvre la séance et donne la parole à la DDT pour présenter l'ordre du jour de la réunion.

M. MENEGHIN, Directeur Départemental des Territoires Adjoint, présente les différents points de l'ordre du jour :

- Point sur l'impact sanitaire et social des nuisances sonores
- Situation des différents classements sonores relatifs aux infrastructures de transports terrestres en Moselle
- Rappel du contexte réglementaires et des obligations relatifs à la Directive Européenne du 25 juin 2002 portant sur la gestion et l'évaluation du bruit dans l'environnement
 - état d'avancement de la réalisation des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures
 - état d'avancement de la réalisation des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes agglomérations
- Point sur le contentieux européen
- Etat d'avancement sur les opérations de résorption des points noirs du bruit en Moselle
- Réglementation et pouvoirs des maires en matière de bruit de voisinage
- Remarques – questions diverses

Introduction – Impact sanitaire et social des nuisances sonores

La DDT présente brièvement l'impact sanitaire et social du bruit qui représente une des principales nuisances auxquelles est exposée la population.

Ainsi, en France 52 millions de personnes sont exposées à des émissions sonores plus ou moins importantes générées par des infrastructures de transports terrestres dont 9 millions exposées à des seuils supérieurs aux valeurs limites de la directive Bruit.

manière générale, les nuisances sonores, toutes sources confondues, génèrent un coût sanitaire et social très important.

Il est précisé que faute d'étude détaillée réalisée à l'échelle de la Moselle, il peut être estimé à 15 % la population exposée à des émissions sonores élevées dues aux infrastructures de transports terrestres dans le département.

1/ Point réglementaire

M. SIBI, adjoint au chef du Service Aménagement Biodiversité Eau de la DDT présente la réglementation en vigueur relative aux classements sonores des différentes infrastructures de transports ainsi que la directive Bruit du 25 juin 2002 relative à la gestion et à l'évaluation du bruit dans l'environnement.

A – Classement sonore des infrastructures de transports

Sont rappelés le principe et les objectifs des classements sonores ainsi que les infrastructures concernées par ces classements. Il est également précisé les différents isolements acoustiques à respecter pour les projets de construction de bâtiments dits sensibles aux abords des infrastructures ayant fait l'objet d'un classement sonore.

La DDT porte à l'attention du comité de pilotage que bien que les classements doivent réglementairement être joints aux documents d'urbanisme, les isolations acoustiques relèvent du code de la construction.

L'établissement des classements sonores relève de M. Le Préfet. Une présentation des différents classements sonores en vigueur est faite.

Le dernier document mis à jour est celui relatif aux voies communales dont l'arrêté préfectoral d'approbation a été établi le 31 janvier 2017. Les communes dont les voies ont fait l'objet d'un classement sont les suivantes : Metz, Woippy, Saint-Julien-Les-Metz, Le Ban Saint-Martin, Moulins-Les-Metz, Montigny-lès-Metz, Creutzwald, Saint-Avold, Sarreguemines, Stiring-Wendel, Hagondange et Thionville.

B – Directive européenne

Il est fait un point sur la Directive Bruit du 25 juin 2002 relative à la gestion et l'évaluation du bruit dans l'environnement. Celle-ci impose aux États membres de l'Union Européenne la réalisation de cartes de bruit stratégiques (CBS) et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Les différentes échéances de réalisation des documents imposées par la directive susvisée sont également rappelées à savoir :

- 1ère échéance :

2007 : réalisation des cartes de bruit stratégiques

2008 : établissement d'un PPBE

Documents à établir pour :

- les grandes infrastructures routières et ferroviaire dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 16 400 v/j et 164 trains/j.
- les grandes agglomérations INSEE de plus de 250 000 habitants

2^e échéance :

- 2012 : cartes de bruit
- 2013 : PPBE

Documents à établir pour :

- les infrastructures routières dont le TMJA > 8200 v/j et ferroviaires dont le TMJA > 82 trains/j.
- les grandes agglomérations INSEE de plus de 100 000 habitants

3^e échéance :

- 2017 : cartes de bruit
- 2018 : PPBE

Documents à établir pour :

- les infrastructures routières dont le TMJA > 8200 v/j et ferroviaires dont le TMJA > 82 trains/j.
- les grands EPCI suite à l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant le périmètre des agglomérations soumises aux obligations de la directive Bruit. Ainsi, en Moselle, depuis le 1^{er} janvier 2018, seule Metz Métropole est concernée.

La directive Bruit a fait l'objet d'une modification en 2015 qui prévoit la mise en place d'une méthode unique à l'échelle européenne d'évaluation du bruit et de réalisation des cartes de bruit stratégiques. Cette démarche dénommée CNOSSOS-EU entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et vise à harmoniser le processus de réalisation des cartes en termes de données d'entrée notamment. M. BICKEL représentant le CEREMA ajoute que celles-ci seront plus précises car dans le cadre du comptage des véhicules, seront recensés et pris en considération les deux roues motorisés et une distinction sera faite entre les différents gabarits de poids lourds. Les cartes devront également s'adapter aux spécificités du réseau ferroviaire français.

Il est rappelé par ailleurs qu'avec la mise en place du projet CNOSSOS-EU, la mise à jour des cartes sur la base des anciennes versions ne sera plus possible.

2 – Etat d'avancement de la réalisation des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'État et des collectivités.

La DDT expose l'état d'avancement des travaux de réalisation des CBS et des PPBE relevant de l'État et des collectivités pour les grandes infrastructures de transports terrestres et de ceux relevant des grandes agglomérations.

1^{ère} échéance :

Toutes les cartes de bruit et PPBE ont été réalisés (État, Conseil Départemental, Grandes Agglomérations INSEE).

2^e échéance :

Grandes infrastructures

Cartes de bruit :

Toutes les cartes relatives aux grandes infrastructures ont été réalisées et publiées : réseaux routiers national, départemental et communal et réseau ferroviaire.

La dernière publication en date est celle relative aux grandes infrastructures routières communales dont les cartes ont été approuvées par arrêté préfectoral le 1^{er} mars 2018.

PPBE :

Les PPBE relevant de l'État (réseau routier national et ferroviaire) et du Conseil Départemental ont été respectivement approuvés le 12 décembre 2014 et 22 septembre 2016.

Les grandes infrastructures communales dont les cartes de bruit viennent d'être approuvées, doivent faire l'objet d'un PPBE. Les communes concernées faisant partie d'un EPCI compétent en matière de nuisances sonores pourront reprendre le PPBE « grandes agglomérations » de ces EPCI. Sont ainsi concernées Metz, Montigny-Les-Metz, Woippy et Hagondange.

S'agissant de la ville de Thionville, le document sera réalisé par la Communauté d'Agglomération des Portes de France Thionville (CAPDFT), point confirmé par M. Lahaye représentant la CAPDFT qui a acquis la compétence « Bruit » le 1^{er} janvier 2015.

Les communes de Creutzwald, Sarreguemines et Saint-Avold devront quant à elle produire elles-mêmes le document, les EPCI dont elles font partie n'ayant pas la compétence « bruit ».

Afin de faciliter la démarche, la DDT a transmis à ces collectivités une trame de rédaction du PPBE et se tient à leur disposition en cas de difficultés rencontrées.

Grandes agglomérations :

- la Communauté de Communes des Rives de Moselle signale que les cartes de bruit ont été approuvées et que son plan de prévention du bruit est en cours d'achèvement et sera mis à la consultation du public à partir du 10 septembre 2018 pour une approbation en conseil communautaire prévue fin novembre 2018.
- la Communauté de Commune du Pays Orne Moselle entreprendra la révision de ses cartes de bruit avant la fin de l'année 2018.
- la Communauté de Communes de Mad et Moselle (incluant l'ancienne CC du Val de Moselle) a réalisé et publié ses cartes de bruit et PPBE 2^e échéance.
- les communes de la communauté d'agglomération Portes de France Thionville (Thionville, Manom, Terville et Yutz) ont réalisé et publié leur CBS et PPBE excepté Yutz qui n'a pas réalisé son PPBE. M. Lahaye précise que les démarches pour la réalisation du document seront également entreprises prochainement.
- Mme Gey représentant la communauté d'agglomération du Val de Fensch informe les membres du comité de pilotage que les cartes de bruit ont été approuvées en septembre 2017. Toutefois le PPBE inhérent à ces cartes doit encore être approuvé. Il est précisé que le document mutualisera les 1^{ère} et 2^e échéances. La DDT prendra contact avec la collectivité afin de finaliser la procédure.
- M. Zampetti représentant la commune d'Auboué informe les participants que les cartes de bruit relatives à la 2^e échéance des communes d'Auboué, Joeuf et Moutiers ont été approuvées et que les PPBE de ces collectivités seront mis à la consultation du public du 17 septembre au 16 novembre 2018.

3^e échéance :

La directive européenne prévoit la publication des cartes de bruit stratégiques avant le 30 juin 2017 et la publication des plans de prévention du bruit dans l'environnement avant le 18 juillet 2018.

Grandes infrastructures

Cartes de bruit :

Les cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport de l'Etat ainsi que celles relatives au réseau routier départemental ont été approuvées par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2018.

Les cartes de bruit des grandes infrastructures communales approuvées le 1^{er} mars 2018 seront reprises dans le cadre de la 3^e échéance.

PPBE

L'approbation du PPBE relevant de l'Etat est prévue en 2019.

Grandes agglomérations

Seule la Métropole de Metz est désormais concernée par cette échéance. La collectivité a informé la DDT que les démarches de réalisation des cartes de bruit allaient être entreprises sans toutefois proposer un calendrier précis.

3 / Suivi de l'état d'avancement des mesures envisagées dans le PPBE 2e échéance de l'État et du Conseil Départemental

La DDT détaille l'avancement des actions et mesures inscrites dans le PPBE 2e échéance des grandes infrastructures de l'État pour le réseau routier avec notamment la présentation des travaux de la VR52 entre Marange-Silvange et Rombas.

S'agissant du réseau national concédé, le concessionnaire SANEF n'a pas recensé de points noirs du bruit le long de son infrastructure et ne prévoit pas à l'heure actuelle de nouvelles actions. Toutefois, la SANEF dispose d'un programme annuel de mesures phoniques prévues sur le territoire de plusieurs communes.

Un programme d'actions sur le réseau ferroviaire a été établi par SNCF Réseau et sera intégré au plan de prévention du bruit des grandes infrastructures de l'Etat 3^e échéance.

M. Collard du Conseil Départemental présente les actions en cours et celles réalisées sur le réseau routier départemental, notamment le développement des aires de covoiturage ou le nouveau tronçon de la RD16 à Audun-Le-Tiche. Il est également signalé la fin des travaux de réalisation d'un écran acoustique le long de la RD603 à hauteur de Montoy-Flanville, projet porté par la commune en partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre du programme AMITER.

4 / Point sur le contentieux européen

La DDT présente l'état d'avancement au niveau national de la réalisation des cartes de bruit stratégiques et PPBE pour les 1^{ère} et 2^e échéances. Il est constaté un certain retard dans l'élaboration des documents relatifs aux grandes infrastructures. Bien que la quasi-totalité des cartes de bruit relevant de l'État soit établie, un certain nombre de PPBE doivent encore être réalisés.

Par ailleurs, le retard accumulé est plus important pour les conseils départementaux et les grandes agglomérations, ces dernières n'étant que 31 % à avoir réalisé leur PPBE relatif à la 1^{ère} échéance et 21,25 % à avoir établi leur PPBE 2e échéance.

Au regard de cette situation la France s'est vue notifiée deux mises en demeure en mai 2013 et décembre 2017 pour mise en œuvre insuffisante de la directive européenne.

En Moselle, les obligations fixées par la Directive sont globalement respectées et compte tenu du calendrier, aucune collectivité ou gestionnaire n'est concerné par le contentieux susvisé. Toutefois, il appartient à chaque acteur concerné d'entreprendre la réalisation des travaux qui lui incombe afin de ne pas accumuler de retard.

5 – Opération de résorption des points noirs du bruit en Moselle

La DDT rappelle brièvement la réglementation en matière de points noirs du bruit (PNB) correspondant aux bâtiments sensibles (habitations, locaux d'enseignement, de soins, santé et d'action sociale) exposés à des valeurs supérieures aux seuils fixés par la circulaire du 25 mai 2004. Il est également rappelé la procédure de résorption des points noirs du bruit.

En Moselle, deux opérations de résorption des points noirs du bruit sont en cours :

La première est menée conjointement par la Ville de Thionville et l'État (DREAL / DDT) via un groupement de commandes sur le réseau autoroutier, départemental et communal du territoire de Thionville. Mme Seghir, représentant la collectivité, présente l'état d'avancement de la mission.

Bilan à ce jour :

- Sur le territoire de la commune 152 bâtiments ont été identifiés comme PNB répartis sur 5 secteurs
- 125 logements font l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dont 109 localisés en bordure des voies communales et départementales et 16 en bordure de l'A31.
- 35 logements sont en cours d'audit acoustique
- 44 dossiers sont actuellement en consultation
- 4 dossiers en déclaration préalable (PC)
- 8 conventions envoyées aux propriétaires pour signature
- 16 logements sont en cours de travaux
- 12 logements achevés
- une école primaire a également été traitée et les premiers résultats sur les élèves et enseignants semblent être concluants tant en matière de bilan sonore que de la qualité de l'air.

L'année 2019 sera essentiellement consacrée au traitement acoustique des logements sociaux pour lesquels les bailleurs mettent en avant des difficultés à engager d'importantes sommes pour l'isolation de leur bâtiment. Une réflexion sera menée afin d'engager une opération globale pour tous les bailleurs sociaux afin que ceux-ci puissent s'engager avant la fin de la mise à disposition des fonds de l'ADEME prévue pour fin 2019.

Mme Seghir conclut son intervention par la présentation du calendrier prévisionnel de l'opération sur la ville de Thionville pour l'année 2019.

La seconde, menée par la DDT, concerne la résorption des points noirs du bruit en bordure du réseau routier national non concédé de Moselle (hors Thionville). Les infrastructures concernées sont l'A31 et les RN4, RN33 et RN61. L'opération a débuté en septembre 2016 est en passe d'être achevée.

Ainsi au final, 46 diagnostics acoustiques ont été réalisés et 7 logements ont vu l'établissement d'une convention Etat-propriétaire pour des travaux d'isolation de façades actuellement en cours.

Les logements traités sont localisés en bordure de l'A31 à Metz et de la RN61 à Grosbliedestroff.

6/ Réglementation et pouvoirs des maires en matière de bruit de voisinage

Il est rappelé la définition et les différents types de bruit de voisinage ainsi que la réglementation inhérente. Deux grands types de bruit de voisinage sont répertoriés : les bruits de comportement (tapage nocturne, rodéos, ...) et les bruits d'activités (économiques: ateliers, entreprises,...ou sportives ou de loisirs (circuits, parc d'attraction, ...).

Les bruits de voisinage sont essentiellement réglementés par le code de la santé publique. Ils relèvent dans la plupart des cas de la compétence du maire par le biais de ses pouvoirs de police que lui confère le code général des collectivités territoriales.

La DDT précise que l'ARS a édité un guide à destination des maires leur présentant la réglementation en matière de bruit de voisinage ainsi que les procédures qu'ils peuvent engager en fonction des nuisances sonores constatées.

Le document est disponible via le lien : <http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guid06.pdf>

7 – Remarques – Questions diverses

M. COLLARD, demande si le fait que les cartes de bruit soient établies avant le 1^{er} janvier 2019 (date d'entrée en vigueur des cartes nouvelles génération) aura une incidence sur la réalisation ou le contenu des PPBE qui en découleront et qui seraient quant à eux établis en 2019.

La DDT précise que les cartes ayant été établies et approuvées en 2018, ceci n'aura aucune conséquence sur la réalisation des PPBE qui reste classique puisque reprenant le résultat des cartes de bruit établies avant le 1^{er} janvier 2019 qui restent valables après cette date. La méthode CNOSSOS-EU concerne uniquement les cartes de bruit stratégiques.

M. LECOQ, représentant la ville de Metz, rappelle que dans le cadre de la mise en place de la Métropole de Metz, la collectivité se verra transférer les tronçons des routes départementales à compter du 1^{er} janvier 2020 et met en avant l'impact de ce transfert sur les nuisances sonores des infrastructures qui seront dès lors traitées par l'EPCI.

La DDT ajoute que le PPBE du Conseil Départemental relatif à la 3^e échéance pourra tenir compte de ce transfert et que les mesures et actions envisagées sur les tronçons de routes départementales transférés doivent faire l'objet de discussions entre les deux collectivités. La mise en œuvre de ces mesures incombera au final à la Métropole de Metz.

M. SCHMITT, représentant ATMO Grand Est souhaite avoir des précisions sur la qualité de l'air constatée suite aux travaux d'isolation acoustique entrepris sur l'école primaire localisée à Thionville et visée ci-dessus, à savoir si d'autres travaux annexes d'amélioration de la qualité de l'air ont été effectués concomitamment à ceux d'insonorisation. Il est également posé la question sur les techniques de chaussée innovantes mettant en œuvre des revêtements peu bruyants.

La DDT souligne que l'appel à projet de l'ADEME, bien qu'ayant prévu la rénovation thermique des bâtiments, n'a pas intégré les travaux d'amélioration de la qualité de l'air.

Mme SEGHIR confirme que pour l'établissement scolaire existant évoqué, l'opportunité a été saisie afin de traiter la qualité de l'air en parallèle des travaux subventionnés par l'ADEME. Pour les nouveaux établissements scolaires, la réglementation sur la qualité de l'air est respectée. Enfin pour les établissements scolaires existants non identifiés comme PNB, une campagne de diagnostic est en cours sur le territoire de Thionville.

M. SCHMITT met en avant l'intérêt de sensibiliser, via ce type d'opération, les occupants des logements à la problématique de la qualité de l'air et au-delà, le grand public. ATMO Grand Est se propose de réaliser un « flyer » d'information à destination des particuliers et des collectivités.

Sur le deuxième point, M. BICKEL représentant le CEREMA, précise que des revêtements en enrobés peu bruyants ont été mis en œuvre à titre expérimental en région parisienne. Les résultats ont été concluants à court terme mais les performances semblent décliner dans le temps.

M. COLLARD signale que le Conseil Départemental n'a pas mis en œuvre ce type de chaussée innovante peu bruyante et rappelle que le bruit de contact du pneumatique sur la chaussée devient prépondérant au-delà de 50 km/h, en deçà il l'est beaucoup moins au profit du bruit de la motorisation. De ce fait, les revêtements peu bruyants sont peu efficaces en traversée d'agglomération où les matériaux classiques continuent à être utilisés par le Conseil Départemental. De manière générale, il est privilégié la conservation du patrimoine avec des campagnes d'entretien et de réparation de chaussées plutôt que la mise en œuvre de matériaux innovants.

M. LECOQ informe les participants à la réunion que la ville de Metz dispose d'un service Hygiène et Risques Sanitaires qui traite notamment de la thématique du bruit de voisinage et qui est chargé de recueillir et suivre les plaintes notamment inhérentes aux bruits de comportement. Une plaquette d'information à l'attention des habitants traitant de la thématique du bruit de voisinage a également été éditée par la ville de Metz.

Mme SEGHIR ajoute qu'un nouvel arrêté municipal réglementant les bruits de voisinage à Thionville est actuellement en cours d'établissement afin de prendre en compte l'évolution des bruits d'activités économiques (établissements de nuits, salle de sports,...) en centre-ville et en proche périphérie et pour lesquelles aucune étude d'impact ou acoustique n'est établie. Les activités liées aux débits de boissons sont évoquées par Mme SEGHIR qui s'interroge sur la possibilité de travailler sur la rédaction d'un arrêté préfectoral réglementant le bruit de voisinage généré notamment par les débits de boissons et face auquel les élus sont plus ou moins démunis et devant faire le choix entre le maintien de l'activité ou la préservation de la tranquillité publique.

M. LECOQ indique qu'une commission traitant de manière générale les activités relatives aux débits de boissons existe au sein de la préfecture et que la ville de Metz travaille en collaboration avec la préfecture et l'Agence Régionale de Santé afin d'encadrer ces activités sur son territoire.

Il est enfin demandé si dans le cadre des nuisances sonores, sont également traités les bruits moins intenses mais occasionnant une certaine gêne tels que les ultrasons ou infrasons.

Il est répondu que ce type d'émissions sonores n'est pas traité par la directive européenne ou les classements sonores des infrastructures qui concerne le bruit dit « classique ».

M. BICKEL, précise que si effectivement ce type de bruit peut occasionner une certaine gêne, il ne pourra être traité de façon similaire à un point noir du bruit car ne dépassant pas les seuils réglementaires en vigueur en termes de pression acoustique.

La DDT se tient à la disposition des membres du comité de pilotage pour toute sollicitation et précise que le diaporama présenté ce jour sera joint au compte-rendu de la réunion et transmis aux membres du comité de pilotage. Il sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de Moselle :

<http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-Urbanisme/Observatoires-et-Prospectives/Observatoire-du-Bruit>

Le site rassemble toutes informations nécessaires à la compréhension de la thématique du bruit des infrastructures de transports terrestres.

M. MENEGHIN clôt la réunion en remerciant l'ensemble des participants au comité de pilotage.

La prochaine réunion du Comité de Pilotage de l'Observatoire du Bruit en Moselle aura lieu fin 2019.

Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU



REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'OBSERVATOIRE DU BRUIT
MARDI 04 septembre 2018 à 10 h 00

Fiche d'émargement

NOM Prénom	QUALITE	TELEPHONE	ADRESSE COURRIEL	SIGNATURE
SEGUER Bogdad	Directeur d'Études - DDT	03 87 34 33 44	bogdad.segur@moselle.gouv.fr	
ARNOUX Olivier	chef Service Ampt Biod. Env - DDT	03 87 34 34 34	olivier.arnoux@moselle.gouv.fr	
Sidi Pierre	Aj chef SAGE	03 87 34 34 36	pierre.sidi@moselle.gouv.fr	
MULLER Valérie	cheffe de projet	03 87 34 34 42	valerie.muller@moselle.gouv.fr	
NOM NE NECHIN	DDT adjoit		avec. numph. P. moullé gouv. fr	
BANENS Gaëlle	chargée de coordination		gaelle.banens@moselle.gouv.fr	
UMBER Brigitte	chef de bureau		brigitte.umber@moselle.gouv.fr	
BICKEL Frédéric	chargé d'études bruit		Frederic.Bickel@cerema.fr	
SCHMIT Jean Pierre	Adm Grand Est			
Madey Yannick	Prinimpeur Netter FFB	Grand Est	madey@netter-est.fr	
KIENTZ Chloé	Service UR BNVISITE ville de Sarreguemines		KIENTZ.Chloé@moselle.gouv.fr	
ROHR Clotilde	Service Circulation ville de Sarreguemines		ROHR.Clotilde@moselle.gouv.fr	
Raymond. ZANPETTI	Adjoit Aubourg		raymond.zanpetti@moselle.gouv.fr	
MARIEE Jean Marie	conseiller municipal VVR		jeanmarie.mariee@moselle.gouv.fr	

